

## LA NUIT RWANDAISE

INTIMIDATIONS POLICIÈRES  
SUR LES MÉDIAS

## APPEL AUX MÉDIAS LIBRES

**DEPUIS DES ANNÉES DE NOMBREUX CITOYENS FRANÇAIS RASSEMBLENT LES PREUVES DE L'IMPLICATION FRANÇAISE – MILITAIRE, DIPLOMATIQUE, FINANCIÈRE – DANS LE GÉNOCIDE DES TUTSI DU RWANDA. CECI AFIN DE METTRE UN TERME À L'IMPUNITÉ DES RESPONSABLES FRANÇAIS COMPLICES DE L'ÉLIMINATION DE PLUS D'UN MILLION DE PERSONNES.**

Jean Carbonare, qui vient de nous quitter, alertait dès 1993, soit plus de quinze mois avant le début du génocide d'avril 1994. Il dénonçait alors la responsabilité française dans ce qui était en train de se préparer au Rwanda avec l'assentiment – si ce n'est l'aide et les encouragements – de nos dirigeants de l'époque – Mitterrand, Président de la République, Léotard, ministre de la Défense, Védrine, secrétaire général de l'Élysée, Sarkozy, ministre du Budget...

De nombreuses enquêtes indépendantes (HRW, OUA, ...) témoignent du soutien inconditionnel des dirigeants français au Gouvernement intérimaire rwandais, aux Forces armées rwandaises, aux milices – aux planificateurs, aux organisateurs et à ceux qui exécutèrent le génocide. Et ce avant, pendant et même après le génocide, lorsque sous couvert d'opération humanitaire les militaires français ont exfiltré vers le Congo voisin, puis réarmés, les assassins.

Serge Farnel, correspondant de l'Agence *rwandaise d'information*, et Emmanuel Cattier, membre de la *Commission d'enquête citoyenne*, sont de ces personnes qui tentent de faire la lumière et d'alerter leurs concitoyens sur la réalité de l'engagement français au Rwanda. Ils ont été interrogés par la DCRI suite à la publication d'une note du colonel Poncet (adressée alors à l'amiral Lanxade, chef d'état major des armées).

Emmanuel Cattier, intimidé par les officiers de la DCRI venus à son domicile, a accepté de supprimer du site de la Commission d'enquête citoyenne dont il s'occupe cette note du colonel Poncet, au prétexte qu'elle serait classée « *confidentiel défense* ». « *J'ai choisi de céder devant les menaces juridiques invoquées et j'ai supprimé ce compte rendu d'Amaryllis – qui est resté un an sur notre site internet –, en présence des officiers de la DCRI en mon domicile. Il n'en demeure pas moins que cette procédure – qu'elle soit légale ou pas, peu importe mais il serait utile de le comprendre –, est tout à fait inacceptable en démocratie. C'est de notre point de vue un dévoiement de la loi car la sécurité des citoyens français n'étaient en aucune manière menacée, seulement la protection de l'impunité de quelques dirigeants.* »

Le colonel Poncet rapportait dans cette note (n°018/3°RPIMa/EM/CD du 27 avril 1994) ce que de nombreux témoins ont par ailleurs confirmé – loin d'un scoop, une information de notoriété publique : les militaires français avaient reçu alors l'ordre de n'évacuer que des non-rwandais. Les soldats n'intervenaient pas pour empêcher des massacres pourtant commis sous leurs yeux. La note faisait ainsi référence à la directive que le colonel Poncet avait reçue pour mener les opérations dans ce sens.

Mais la principale « *révélation* » dans cette note concerne les journalistes qu'il s'agissait explicitement d'écarter...

« *Les médias ont été présents dès le deuxième jour de l'opération. Le COMOPS a facilité leur travail en leur faisant deux points de presse quotidiens et en les aidant dans leurs déplacements mais avec un souci permanent de ne pas leur montrer des soldats français limitant l'accès aux centres de regroupement aux seuls étrangers sur le territoire du Rwanda (Directive n°008/DEF/EMA du 10 avril) ou n'intervenant pas pour faire cesser des massacres dont ils étaient témoins proches.* »

Le compte-rendu de Poncet fait donc référence à des instructions qu'il aurait reçues au début de l'opération Amaryllis, cette « *Directive n°008/DEF/EMA du 10 avril* », lui enjoignant de ne pas protéger les populations civiles. Et ce, alors même que se déchaînaient les massacres génocidaires à l'encontre des Tutsi, ce que ni lui ni sa hiérarchie ne pouvaient ignorer. On apprend ainsi au passage que, de surcroît, il devait cacher le comportement scandaleux de ses soldats aux médias !

Rappelons que la convention pour la prévention et la répression des crimes de génocide adoptée par l'ONU en décembre 1948 prévoit les cas de complicité de génocide. À ce titre, l'attitude de l'armée française décrite dans cette note devrait être directement incriminable.

Serge Farnel, rappelle que « *ceux qui lâchent aujourd'hui sur nous les services secrets français devront répondre à leur tour d'agissements autrement plus graves que celui qui consiste à avoir fait savoir à nos concitoyens que leurs soldats avaient reçu, au Rwanda, des directives violant allègrement la Convention pour la prévention et la répression des crimes de génocide* ».

Le secret défense, ici invoqué pour interdire l'accès à des documents permettant d'enquêter sur les responsabilités françaises dans le génocide des Tutsi du Rwanda, doit être levé. La mise en place d'une véritable Commission d'Enquête Parlementaire sur le rôle de la France au Rwanda s'impose d'elle-même.

En attendant, c'est aux médias libres de poursuivre le travail de dénonciation engagé, et de relayer cette tentative d'intimidation en diffusant cette note (que vous trouverez sur le site internet de la revue) qui nous renseigne sur les agissements de l'armée française au Rwanda pendant le déroulement du génocide de 1994.

## La Nuit rwandaise n°3 paraîtra le 7 avril 2009

**Nous appelons l'ensemble des chercheurs travaillant sur cette difficile question de l'implication française dans le génocide des Tutsi à apporter leurs contributions,**

**Nous rappelons que les textes et documents doivent nous parvenir avant le 15 mars 2009 pour pouvoir figurer dans le numéro 3 de la revue.**

**Nous demandons à tous d'apporter leur soutien, non seulement moral mais aussi financier, pour permettre à cette publication de voir le jour dans les meilleures conditions.**

En pré-vente

## Au secours des assassins de Jacques Morel

UNE SOMME D'INFORMATIONS, UN TRAVAIL INÉDIT DE RECHERCHE ET DE RECOUPEMENT D'INFORMATIONS DISPONIBLE POUR LA 15<sup>e</sup> COMMÉMORATION DU GÉNOCIDE, EN AVRIL 2009.

Cette œuvre essentielle pour tous ceux qui s'efforcent de faire avancer la vérité sur le génocide de plus d'un million de Tutsi en 1994, prendra la forme d'un outil de travail essentiel et représentera une somme incontournable sur la question des responsabilités françaises :

- Trois tomes de plusieurs centaines de pages;
- Un index général;
- Un abrégé de l'histoire du Rwanda, du Burundi et du Congo;
- Une chronologie très détaillée des événements.

AFIN DE PERMETTRE LA SORTIE DE CE LIVRE, nous proposons à tous ceux qui souhaitent soutenir cette publication de l'acquérir en pré-vente.

VOUS POUVEZ DÈS AUJOURD'HUI LE COMMANDER AU PRIX DE 30 EUROS (PLUS 10 EUROS DE FRAIS DE PORT). IL VOUS SERA EXPÉDIÉ DÉBUT AVRIL 2009.

**Nous remercions par avance toutes les personnes qui, en pré-commandant ce livre, permettront qu'il soit imprimé et participeront donc à la diffusion d'une œuvre majeure dans l'établissement de la vérité sur les responsabilités françaises dans le génocide des Tutsi.**

Pour commander le livre :

- Par internet, sur le site internet de la revue;
- Par courrier, en envoyant un chèque à *La Nuit rwandaise* (préciser l'objet du courrier : *Pré-vente Au secours des assassins*) à l'adresse : *La Nuit rwandaise s/c Lady Long Solo, 38 rue Keller, 75011 Paris.*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA C.E.C

## L'ÉTAT DISSIMULE DES PREUVES DE COMPLICITÉ DANS LE GÉNOCIDE DES TUTSI

UN DOCUMENT CLASSÉ « CONFIDENTIEL DÉFENSE » A ÉTÉ PUBLIÉ SUR LE SITE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE CITOYENNE EN JANVIER 2008.

IL S'AGIT DU COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION AMARYLLIS ADRESSÉ AU CHEF D'ÉTAT MAJOR, L'AMIRAL LANXADE, DU 27 AVRIL 1994, PAR LE COLONEL PONCET.

Le 14 janvier 2009, lors d'une enquête préliminaire de la *Direction Centrale des Renseignements Intérieurs* (DCRI), suite à une plainte du ministre de la Défense, le webmaster de la CEC a été entendu pendant 4 heures puis raccompagné à son domicile par quatre enquêteurs de la DCRI pour qu'il retire de son ordinateur et du site internet de la CEC, le compte rendu du colonel Poncet.

Page 4 de ce document N°018/3°RPIMa/EM/CD -115 du 27 avril 1994 il est écrit :

« La communication Les médias ont été très présents dès le deuxième jour de l'opération. Le COMOPS a facilité leur travail en leur faisant deux points de presse quotidiens et en les aidant dans leurs déplacements mais avec un souci permanent de ne pas leur montrer des soldats français limitant l'accès aux centres de regroupement aux seuls étrangers sur le territoire du Rwanda (Directive N° 008/DEF/EMA du 10 avril [1994]) ou n'intervenant pas pour faire cesser des massacres dont ils étaient les témoins proches. Il est toutefois permis de noter le désintérêt du correspondant du Figaro pour l'action des éléments français, au profit du seul détachement belge. »

Ce document avait été visiblement porté à la connaissance de la *Mission d'Information Parlementaire* de 1998 puisqu'il est cité quasiment mot à mot, par les députés français dans leur rapport.

« Les militaires français ont, quant à eux, exécuté les missions d'évacuation des ressortissants français et étrangers qui leur avaient été assignées, respectant strictement les ordres d'opérations. Les documents recueillis par la *Mission concernant les conditions d'exécution de l'opération Amaryllis* indiquent, s'agissant des rapports entretenus avec la presse, que les médias ont été très présents dès le deuxième jour de l'opération.

Ils précisent que le COMOPS a facilité leur travail en leur faisant deux points de presse quotidiens et en les aidant dans leurs déplacements, mais avec un souci permanent de ne pas leur montrer des soldats français limitant aux seuls étrangers l'accès aux centres de regroupement sur le territoire du Rwanda ou n'intervenant pas pour faire cesser des massacres dont ils étaient les témoins proches. » (p 279-280 de la version PDF du rapport des députés français sur le Rwanda)

La CEC rappelle,

- Que la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 9 décembre 1948 à Paris et ratifiée par la France.

- Que le crime de génocide est imprescriptible.

- Qu'elle a explicité dans son communiqué du 19 décembre 2005 ce qu'est la complicité de génocide.

- Que le 8 avril 1994, au début du génocide des Tutsi au Rwanda, l'opération militaire française *Amaryllis* évacue des ressortissants français et occidentaux mais aussi de façon discriminatoire des Rwandais. Des Hutu proches du président assassiné et du régime qui avait préparé le génocide sont évacués avec la famille du président - 300 selon une note du 14 avril 1994 du général Quesnot au Président de la république - alors que des membres du gouvernement de transition et des membres de l'opposition (Hutu), le personnel tutsi de l'ambassade et du Centre culturel français sont abandonnés à une mort certaine puisque, comme les autorités françaises le précisent dans l'ordre d'opération d'*Amaryllis* : « Les membres de la Garde présidentielle » [procèdent à] « l'arrestation et l'élimination des opposants et des Tutsis ». Cet ordre d'opération recommande aussi que « la plus grande discrétion sera observée à l'égard des médias ». (cf. annexes du rapport de la *Mission d'Information Parlementaire* de 1998).

- Que le journal *Le Monde*, le 3 juillet 2007, a largement commenté des documents provenant des archives personnelles de François Mitterrand, et dont certains étaient classifiés, qui montrent que l'Elysée et l'Etat Major ne pouvaient ignorer qu'un génocide se préparait.

- Que le journal *Le Canard Enchaîné* a publié dans son édition du 22 avril 1998 un document « confidentiel défense » daté du 30 juin 1994 et qui est le procès-verbal rédigé par le cabinet militaire de M. Balladur (alors Premier ministre) du conseil restreint du 29 juin 1994.

- Que le journaliste Pierre Péan a publié en annexe de son livre *Noires fureurs, Blancs menteurs* un compte rendu « confidentiel défense » du conseil restreint du 15 juin 1994.

La CEC note que la communication, sans qu'ils soient déclassifiés, de ces documents au *Canard Enchaîné* et au journaliste Pierre Péan s'inscrivait dans un contexte de défense de l'action de la France au Rwanda et n'a provoqué aucune action des ministères concernés.

La CEC se voit confortée dans son action, qui a pour origine, entre autres, les autocensures et manipulations que nous avons constatées dans le rapport de la *Mission d'Information Parlementaire* de 1998.

[suite page 3]

[www.lanuitrwandaise.net](http://www.lanuitrwandaise.net)

En effet ses rapporteurs ne font aucun commentaire sur la directive N° 008/DEF/EMA du 10 avril 1994 et ne s'interrogent pas sur son contenu.

Pourtant il s'agit d'un ordre émanant d'un État major qui, comme le montre l'ordre d'opération d'*Amaryllis* et au vu des informations dont ils disposent alors comme l'a montré depuis le journal *Le Monde*, est parfaitement conscient que le génocide des Tutsi, évoqué depuis octobre 1990 dans les archives françaises, est en cours d'exécution.

Il est à noter que malgré les affirmations du colonel Poncet, des journalistes présents sur les lieux ont pu constater ces faits mais que ce sont leurs rédactions qui ont tenté, souvent avec succès, de les dissuader d'en faire état et de ne s'intéresser qu'à la seule évacuation des ressortissants occidentaux.

La classification « *confidentiel défense* » concernant les documents pouvant permettre d'accéder à un « *secret défense* », la CEC s'interroge sur le contenu de la directive N° 008/DEF/EMA du 10 avril 1994. Devant cette inégalité de traitement dans la recherche de la vérité sur l'implication de notre pays dans le génocide des Tutsi du Rwanda, la CEC en appelle à la mobilisation citoyenne pour demander que soient déclassifiés les documents concernant l'action de la France au Rwanda depuis 1959.

Elle remarque que des citoyens ont choisi de publier et de diffuser de toutes les façons existantes les documents cités en signe de solidarité et de protestation devant l'abus du « *secret défense* » visant à garantir l'impunité de ceux qui pourraient se révéler être les complices français du génocide.

La C.E.C., Commission d'Enquête Citoyenne  
pour la vérité sur l'implication française  
dans le génocide des Tutsi.  
Le 04/02/2009

**RETROUVEZ SUR LE SITE DE LA REVUE CE COMMUNIQUÉ DE LA CEC AINSI**

**QUE TOUS LES DOCUMENTS ÉVOQUÉS TÉLÉCHARGEABLE AU FORMAT PDF**

<http://izuba.info/Nuitrwandaise/spip.php?article163>

**A LIRE SUR LE SITE DU COLLECTIF *GENOCIDE MADE IN FRANCE***

**GROTESQUE : LES SERVICES SECRETS FRANÇAIS EXTORQUENT UN MODESTE DOCUMENT À D'HONNÊTES CITOYENS**

[www.genocidemadeinfrance.com](http://www.genocidemadeinfrance.com)

Appel à la résistance collective contre la criminalité d'Etat et toute forme d'intimidation ! Ne laissons pas les criminels d'Etat utiliser nos services secrets au seul service de leur impunité, diffusons sur nos blogs et nos sites, les documents qu'ils tentent de supprimer !!!

## JEAN CARBONARE N'EST PLUS

**CELUI QUI A INCARNÉ LA CONSCIENCE DE LA FRANCE FACE AU GÉNOCIDE DES TUTSI DU RWANDA S'EST ÉTEINT**

Jean Carbonare n'est plus. On apprenait la nouvelle ce dimanche. Samedi soir, celui qui a incarné la conscience de la France face au génocide des Tutsi du Rwanda, s'est éteint.

Dans le dernier numéro de la *Nuit rwandaise*, en avril dernier, nous avons l'honneur de publier ses souvenirs de 1994, et une lettre dans laquelle il citait Einstein : « *Le danger ne vient pas de ceux qui font le mal, il vient de ceux qui regardent et qui se taisent.* »

**JEAN CARBONARE N'ÉTAIT PAS DE CEUX QUI SE TAISENT.**

Rappelons qu'il avait pu annoncer le génocide, dès janvier 1993, et dénoncer, à la télé, au journal de 20 heures, la responsabilité française dans la préparation du crime – l'entraînement des milices, la formation à la torture.

Surtout, Jean Carbonare avait alors interpellé la conscience de tous, en interpellant le présentateur du journal : « *Vous aussi vous pouvez quelque chose, monsieur Masure !* »

Tout le monde « *pouvait quelque chose* », mais en avril 1994 le crime annoncé déferlerait néanmoins.

Quinze ans plus tard, Carbonare se souvenait de comment, revenant du Rwanda, il avait eu « *la grande naïveté* » « *de penser que la cellule africaine de l'Élysée allait prendre toutes les mesures nécessaires* » pour empêcher le crime annoncé.

Il est alors reçu par Bruno Delaye, patron de cette « *cellule africaine* » : « *Dès le début de l'entretien, il met ostensiblement ses pieds sur son bureau, décroche le téléphone et appelle une autre autorité à laquelle il propose "d'intégrer Mobutu dans le processus d'intervention au niveau du terrain". Puis il repose son téléphone, et me regarde avec un léger sourire.* »

Il quitte alors le bureau du prince, « *conscient qu'il n'y a plus rien à attendre de la part de nos autorités* ».

Un grand témoin vient de partir.

### MESSAGE DE VÉNUSTE KAYIMAHE

Même si je sais que personne n'est éternel, je suis profondément bouleversé par la disparition de Jean Carbonare.

C'était un homme intègre, plein d'abnégation et d'humanité.

Il a quitté notre terre, mais pas nos cœurs.

Nous garderons en notre mémoire ses combats pour la vie des autres, pour la justice et la dignité des faibles et des persécutés.

J'ai connu certains de ceux qui ont voulu le dénigrer ou le salir pour escamoter la lutte qu'il menait au nom des droits de l'homme et d'autres valeurs hautement respectables qu'eux foulaient allègrement aux pieds au Rwanda et ailleurs dans le monde des pauvres et des méprisés. Je ne suis jamais arrivé à le leur pardonner. Que lui m'en pardonne, je ne suis pas d'une âme aussi élevée que la sienne.

Qu'il repose en paix, auprès de son Seigneur et soit récompensé par lui pour toute son œuvre d'humanité.

Je suis sûr qu'il trouvera de la bonne compagnie auprès de nos autres amis tels que JP Gouteux, FX Vershave, Marc Vaïter, et d'autres hommes et femmes de bien qui l'ont précédé dans l'au-delà.

Je m'associe à la douleur de toute sa famille à laquelle j'adresse mes condoléances les plus sincères et dont j'admire le courage qui transparait dans leur message.

Vénuste

### Faire un don pour nous soutenir

Vous pouvez nous aider en faisant un don.

Les dons reçus seront uniquement utilisés pour payer les frais d'impression du prochain numéro de la revue ainsi que des livres que nous allons éditer sur les responsabilités françaises dans le génocide des Tutsi.

Tous les ans, nous feront un point financier pour vous tenir informés du montant total des sommes reçues ainsi que de leur affectation. Adressez-nous vos dons:

- Par carte bancaire, à l'aide d'un formulaire sécurisé sur le site internet de la revue.
- Par chèque, à l'ordre de *La Nuit rwandaise* en nous envoyant un chèque à *La Nuit rwandaise* s/c *Lady Long Solo*, 38 rue Keller 75011 Paris.

**Retrouvez les derniers numéros de la revue ainsi qu'une sélection d'articles et de documents sur le site Internet de *La Nuit rwandaise* : [www.lanuitrwandaise.net](http://www.lanuitrwandaise.net)**